



ARRÊTÉ N°AT 2025 – 093

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 MARS 2025 PORTANT DÉROGATION DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE SUITE A L'ÉBOULEMENT SURVENU A LA PRAZ LE 27 AOUT 2023

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU Le code général des collectivités territoriale et ses articles : L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal,

VU l'arrêté municipal N°11-96 du 19 janvier 1996 portant sur l'interdiction de circulation des poids-lourds dont le PTRAs est supérieur à 12 tonnes ;

VU l'arrêté municipal N°AT 2025 – 036 du 14 mars 2025 portant sur la prolongation de l'arrêté municipal N°2024 – 038 du 27 mars 2024 dérogeant l'arrêté N°11-96 du 19 janvier 1996 portant sur l'interdiction de circulation des poids-lourds à l'intérieur du territoire communal de Saint-Michel-de-Maurienne ;

VU le communiqué rédigé le 5 mai 2025 par les services du département de la Savoie informant de la réouverture de la RD1006 en Maurienne à compter du 7 mai 2025 à 17h

CONSIDÉRANT la fin des travaux de sécurisation de la falaise de la Praz à la suite de l'éboulement survenu le 27 aout 2023 ;

CONSIDÉRANT la réouverture de la RD1006 pouvant dorénavant relier la Haute-Maurienne par la route départementale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réouverture de la RD1006 à partir du 7 mai 2025 à 17h, il y a lieu d'abroger l'arrêté dérogeant l'interdiction de circulation des poids-lourds dans Saint-Michel-de-Maurienne à la suite de l'éboulement survenu à la Praz le 27 aout 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité et la sûreté de passage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal N°AT 2025 – 036 du 14 mars 2025 portant prolongation de la dérogation de circulation des poids-lourds à l'intérieur du territoire communal.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la réouverture de la RD1006, le 7 mai 2025 à partir de 17h.

ARTICLE 3 :

La circulation des poids-lourds dont le PTRAs est supérieur à 12 tonnes sera donc interdite à l'intérieur du territoire communal conformément à l'arrêté municipal N°11-96 du 19 janvier 1996. Cette interdiction entrera en vigueur à la date et l'heure citées en article 2.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté municipal citée en article 3, les dispositions ne s'appliquent ni à la desserte locale par les véhicules dont le déplacement a pour objet ou destination une point situé dans les Communes de VALMEINIER, VALLOIRE, ST-MARTIN-D'ARC, ORELLE et SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, ni aux véhicules portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel, ni aux transports de secours ou de service public.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Maire de Saint Michel de Maurienne certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

Le / La Responsable de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne ;
Monsieur le Responsable du PSIG de Saint-Michel-de-Maurienne ;
Madame la Directrice des services techniques de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ;
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Michel-de-Maurienne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le

07 MAI 2025

Le Maire,
Gaëtan MANCUSO
En l'absence du Maire empêché
Mme Armelle MASCIA
1^{ère} adjointe au Maire

